



COMMUNE DE TOURRETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le VINGT-QUATRE OCTOBRE.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 14/10/2022

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17Nombre de suffrages exprimés : 20 - Votes pour : 20 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0**Etaient présents** : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – B. MONTAGNE AdjointJ.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – A. CARRU MARTEL - N. DEDULLE LELUIN – J. HENSELER - M. MARTEAU – C. MENARD - E. MENUT - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - - **Conseillers Municipaux****Absents excusés** : J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE) - J.L. GIRAUD (pouvoir à G. BARRA) - S. LAINE (pouvoir à M. MARTEAU)**Absents non excusés** : R. MARTEL TRIGANCE - N. PERRICHON - A. RASKIN

### INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR FONCTIONS ITINÉRANTES 2022

VU le code de la fonction publique art L723-1,

VU le décret 2001-654 du 19.07.2001, art. 4,

VU le décret 2001-654 du 19.07.2001, art. 1 abrogé par arrêté du 28.12.2020 en son art 2 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle,

VU le décret n° 90-437 du 28.05.1950 modifié,

VU l'arrêté du 01.07.1999 modifié,

VU l'arrêté ministériel du 20.01.2000,

VU le décret n° 2007-23 du 05.01.2007,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que certains agents de la commune sont obligés pour exercer leurs fonctions de se déplacer sur le territoire de la Commune avec leur véhicule personnel :

Les agents effectuant des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, peuvent se voir allouer une indemnité forfaitaire dont le montant maximum annuel est fixé à 615 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

## DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une indemnité annuelle forfaitaire égale à 210 € pour frais de transport aux personnes suivantes pour l'année 2022 :

- LEVEAU Maryse,
- BOCHET Eric,
- CHAUVET Nathalie,
- GOURDE Catherine au prorata soit 105 euros
- LANZONNI Emmanuelle au prorata soit 105 euros
- CHOPIN Corinne, au prorata 105 euros

- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette présente délibération

- **DIRE** que les crédits sont ouverts au BP M 14, chapitre 011.

*Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG

Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)